

## Décision de confiscation

*La Commission fédérale des maisons de jeu décerne le 18 août 2006 la présente décision de confiscation (Numéro de la décision: 81.04-071/04) contre Inconnu*

1. L'appareil à sous servant aux jeux de hasard de type American Poker II séquestré le 8 juillet 2004 dans la Discothèque Hollywood à Lausanne est confisqué et sa destruction ordonnée.
2. Les frais de procédure, par 800 francs (émoluments d'arrêté: 500 fr.,; émoluments d'écritures: 300 fr.) sont laissés à la charge de l'Etat.
3. La présente décision est notifiée par publication dans la Feuille fédérale.

Quiconque est touché par une décision de confiscation peut faire opposition dans les trente jours suivant la notification (art. 67, al. 1, DPA). L'opposition est adressée par écrit à l'administration (CFMJ, Eigerplatz 1, 3003 Berne) qui a rendu la décision attaquée. L'opposition doit énoncer des conclusions précises et les faits qui les motivent; les moyens de preuve doivent être indiqués et, autant que possible, joints au mémoire (art. 68, al. 1 et 2, DPA).

A la requête ou avec l'assentiment de l'opposant, l'administration peut traiter l'opposition comme demande de jugement par le tribunal (art. 71 DPA).

29 août 2006

Commission fédérale des maisons de jeu:

Le président, Benno Schneider

## Décision de confiscation. Commission fédérale des maisons de jeu

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2006
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	34
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.08.2006
Date	
Data	
Seite	6454-6454
Page	
Pagina	
Ref. No	10 139 853

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.